



Svp aidez moi !!!!! changement de statut etudiant a vie privee et

Par **BassK**, le **02/01/2011** à **23:08**

Bonjour,rnrnJe vous explique ma situation qui est plutôt compliquée. J'avais jusqu'a mes 21 ans une carte spéciale qu'ils m'ont changé en titre de séjour étudiant. J'ai gardée ce statut jusqu'a l'année dernière, étant donné que je ne suis plus étudiante, j'ai fait la demande de changement de statut en vie privée et familiale. rnJ'ai mon rendez-vous le 8 mars 2010. On m'a demande de ramener tout mes certificats de scolarité depuis ma rentrée en France, mais j'ai eu un an de déscolarisation. je voulais savoir si la préfecture peut me refuser la titre de séjour a cause de cette année de déscolarisation? Sachant que je n'ai pas continuer ma licence de Droit mais que je travaille a temps partiel depuis 1 an.rnL'un de mes parents a une carte résident cela peut il me faciliter la tache?rnMERCI DE ME REpondre SI VOUS AVEZ UNE PETITE IDEE LA DESSUS. rnMerci d'avance.

Par **maniongui**, le **03/01/2011** à **00:42**

BonsoirrnQuelle est la carte spéciale que vous aviez?

Par **BassK**, le **03/01/2011** à **01:07**

bonsoir,rnrnje ne sais pas. c'était simplement inscrit carte spécial. Mon père est un employé dans une ambassade mais pas un diplomate. Je suis désolé je ne m'y connaît que très peu concernant les titre de séjour. Pensez-vous pouvoir répondre a mes questions?rnMerci

d'avance

Par **maniongui**, le **03/01/2011** à **01:25**

OkrnJe vais voir ce que je peux faire.rnrnEn fait, en tant qu'enfant de diplomate ou de personnel travaillant à l'ambassade, vous avez obtenu votre titre de séjour spécial qui n'était valable que jusqu'à vos 21ans.rnAu dela de cette date, vous sollicite un titre de séjour étudiant car vous avez effectué deux années d'études.rnVous avez sollicité un titre de séjour vie privée vie familiale. Puis je savoir lequel, c'est à dire, le motif de votre demande de titre de séjour? Le titre de séjour vie privée vie familiale est délivrée pour plusieurs fondements. Quel a été le votre?rnSi la prefecture vous a demandé les certificats de scolarité, c'était pour apprécier la régularité de vos études. Le fait que vous ayez arrêté vos études pendant un an devra être justifié.rnAvant de répondre concrètement, je voudrais tout d'abord connaître le fondement de la demande du titre de séjour vie privée vie familiale.rnCordialement

Par **BassK**, le **03/01/2011** à **01:40**

Vu que mon titre de sejour etudiant a expire le 19novembre dernier, et que je ne suis plus etudiante en droit, on m'a conseiller de demander la titre de sejour vie privee et familiale. D'apres l'association La Cimade, j'ai le plein droit de le demander etant donner ke j'ai un CDI, que tte ma famille est ici et que j'ai effectue presk tte ma scolarite ici.rnComment peut on prouver une annee de descolarisation?

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **12:53**

quelle nationalité avez-vous?

Par **BassK**, le **05/01/2011** à **13:14**

Indonésienne

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **18:52**

Ce que je peux vous demander, c'est donc de patienter et attendre la réponse que la prefecture donnera à votre demande. Peut etre qu'elle sera positive.rnActuellement, vous ,n'avez aucun titre de séjour?

Par **BassK**, le **05/01/2011 à 19:08**

oui j'espère aussi mais si c'est pas positif que devrais-je faire? Dans les anciens commentaires vous m'avez dit que si j'ai été déscolariser un an je devais le prouver, comment puis-je leur prouver une année de déscolarisation?

Par **maniongui**, le **05/01/2011 à 20:07**

pour la déscolarisation, il faut leur expliquer ce que vous avez fait pendant cette période: travail, stage...rnsi ce n'est pas positif, il faudrait faire un recours.rnDepuis combien de temps êtes vous en France?

Par **BassK**, le **05/01/2011 à 20:13**

pendant ma déscolarisation je n'ai RIEN fait, ni travail ni stage ni rien d'ailleurs... Mes parents ont attendu la rentrée d'après pour me réinscrire dans une école privée hors contrat. Je suis en France depuis l'âge de 3 ans donc cela fait 21 ans que je suis en France.

Par **maniongui**, le **05/01/2011 à 20:19**

Cela change beaucoup de choses car vous avez plus de 21ans en France donc vous pouvez prétendre à une admission exceptionnelle.rnPour cela, vous pouvez donc monter un dossier et l'envoyer à la préfecture avant le rendez-vous.rnJe peux vous aider à le rédiger, en mettant les textes de lois.

Par **BassK**, le **05/01/2011 à 20:24**

Comment dois je faire pour monter le dossier? une lettre? des documents à fournir? Je suis prête à tout pour pouvoir avoir un titre de séjour.rnOui je veux bien que vous m'aidiez si vous le voulez bien :)

Par **maniongui**, le **05/01/2011 à 20:43**

Je vais monter le dossier avec vous.rnEcrivez moi un message et envoyez moi vos coordonnées et on fera toutes les démarches ensemble.

Par **BassK**, le **05/01/2011** à **20:50**

Je viens de vous envoyer un message avec mon mail. L'avez-vous reçu? Mille mercis d'avance.

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **21:06**

Je l'ai reçu et j'ai répondu